

Le Conseil municipal

succède de sauvegarder le patrimoine artistique communal
considérant que les vitraux d'art de l'Eglise de Ludres formant
deux panneaux ont été déposés au début des hostilités en 1939
et prélevés par le service des monuments historiques.

Demande qu'une enquête soit faite sur l'endroit où sont
entrepris ces vitraux et décide qu'ils soient rendus à leur
destination primitive. (Vitraux du 16^e siècle classés le 5-12-1908 par le ministre Beauclercq ^{arrêté})

Le C. S. peut être bien en assurer le gardiennage et la conservation
jusqu'à ce que les vitraux soient repris à nouveau.